

Procès-Verbal Séance du mercredi 11 septembre 2024

L' an 2024 et le mercredi 11 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, Mme MOSINSKI Anne, Mme LEMAIRE Brigitte, M. ASCHENBRENNER Marc, M. BELLEC Sébastien, M. MARQUET Goulwen.

Excusés : Mme COUTELLER Angélique, M. KERDAVID Yvann, M. LE BELLEGO Mathieu.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents : 9

Votants : 9

Date de la convocation : 06/09/2024

Date d'affichage : 06/09/2024



A été nommé secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane

SOMMAIRE

1. Exonérations concernant la TFPB et la TH au titre du classement « France ruralités revitalisation »
2. Rémunération des agents recenseurs pour le recensement en Janvier 2025
3. Tarifs de la station-service communale
4. Bilan et tarif de la cantine
5. Bilan et tarif de la garderie
6. Redevance de l'assainissement collectif
7. Convention de moyens et de services pour le réseau Gwezenn des médiathèques
8. Avenants aux marchés de travaux à la maison de santé
9. Admission en non-valeurs
10. Aide à la destruction des frelons asiatiques
11. Vente de récoltes
12. Contrat avec Morbihan Energies pour l'éclairage public à Kerguzul
13. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau en 2023
14. Motion concernant la réouverture des urgences au Centre Hospitalier de Carhaix
15. Signalétique dans le bourg
16. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

Le Maire signale que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis et qu'il n'a pas fait l'objet d'observation : il est donc approuvé.

1. Exonérations concernant la TFPB et la TH au titre du classement « France ruralités revitalisation »

réf : 01/11/09/2024

Taxe foncière sur les propriétés bâties - Exonération des entreprises en zone FRR

Le Maire de Plouray expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 02/11/09/2024

Taxe foncière sur les propriétés bâties - Exonération des activités d'hébergement en zone FRR

Le Maire de Plouray expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement,
- les locaux classés meublés de tourisme,
- les chambres d'hôtes.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 03/11/09/2024

Taxe foncière sur les propriétés bâties - Exonération des logements en zone FRR acquis et améliorés en vue de leur location au moyen d'une aide financière de l'ANAH

Le Maire de Plouray expose les dispositions de l'article 1383 E du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

Vu l'article 1383 E du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 04/11/09/2024

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale - Exonération des locaux meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes en zone FRR

Le Maire de Plouray expose les dispositions du III de l'article 1407 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1407 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de taxe d'habitation :

- les locaux classés meublés de tourisme,
- les chambres d'hôtes.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

2. Rémunération des agents recenseurs pour le recensement en Janvier 2025

réf : 05/11/09/2024

Rémunération des agents recenseurs pour le recensement 2025

Monsieur le Maire rappelle que lors du recensement de la population en 2019, la rémunération des agents recenseurs a été fixée comme suit :

- 1,20 € brut par feuille de logement remplie,
- 1,50 € brut par bulletin individuel rempli,
- 1,20 € brut par immeuble collectif,
- forfait de 200,00 € brut pour les frais de transport,
- "forfait de tournée" de 200,00 € brut,
- 40,00 € brut pour chaque séance de formation.

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu la délibération n° 05/24/06/2024 portant désignation d'un coordonnateur communal,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

La création de deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2025.

L'enquête devra se dérouler du 16 janvier au 15 février 2025.

Les agents recenseurs seront payés à raison de :

- 1,70 € brut par feuille de logement remplie,
- 2,10 € brut par bulletin individuel rempli,
- 1,70 € brut par immeuble collectif,
- 50,00 € brut pour chaque demi-journée de formation et 50,00 € brut pour la demi-journée de tournée de reconnaissance.

La collectivité versera un forfait de 300,00 € pour les frais de transport.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Le recrutement de deux agents recenseurs est ouvert : les candidats doivent envoyer leur CV et lettre de motivation à la mairie (par mail ou courrier) si possible avant le 15/10/2024.

L'annonce est consultable sur le site internet et la page Facebook de la mairie.

3. Tarifs de la station-service communale

réf : 06/11/09/2024

Tarifs de la station-service communale

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de délibérer sur les tarifs fixés pour la vente des carburants et des jetons à la station-service communale. Il rappelle que la station-service a ouvert en décembre 2015 et les modalités de fixation des prix ont été constantes depuis cette date.

La station de carburants propose du gasoil, du super sans plomb et de l'AD Blue. La station de lavage propose le lavage des véhicules, un aspirateur, un gonfleur et une borne camping-car. Cette activité communale est comptabilisée dans un budget SPIC (Service public industriel et commercial) de nomenclature M4 et doit s'équilibrer indépendamment du budget de la commune.

Concernant la station de carburant, Monsieur le maire expose que les prix du gasoil et du sans plomb sont fixés en ajoutant 3,50 centimes TTC (2,92 centimes hors taxes) au prix d'achat. Cette marge a été fixée en s'appuyant sur l'expérience de la station-service communale de Lonlaye-l'Abbaye, qui a été visitée par les élus de Plouray lors de la préparation du projet. Elle continue d'être appliquée aujourd'hui et permet de dégager les ressources moyennes annuelles nécessaires au fonctionnement de la station de carburants (fluides, maintenance, moyens humains, réparations, amortissement, etc.).

Concernant l'AD Blue, son prix est fixé en comparaison des prix pratiqués dans la région. Il est actuellement de 0,50 € TTC par litre, pour un prix d'achat de 0,39 € TTC (0,33€ HT) (livraison du 15 juillet dernier).

Monsieur le Maire propose de maintenir ces modalités de tarification pour la station de carburants.

Concernant la station de lavage, le prix des jetons a été fixé en décembre 2015 au regard des prix pratiqués dans les stations de lavage de la région. Il est fixé de manière dégressive comme suit :

- 5 jetons pour 5,00 € TTC,
- 11 jetons pour 10,00 € TTC,
- 22 jetons pour 20,00 € TTC,
- 33 jetons pour 30,00 € TTC,
- 44 jetons pour 40,00 € TTC.

Ces jetons donnent accès au lavage, à l'aspirateur et à la borne camping-car (eau et électricité) pour un temps fixé similaire aux stations de lavage de la région. Le gonfleur est accessible gratuitement.

Ce tarif permet de dégager les ressources moyennes annuelles nécessaires au fonctionnement de la station de lavage. Monsieur le Maire propose de maintenir ces modalités de tarification pour la station de lavage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les tarifs de la station de carburants tels qu'exposés plus haut ;
- d'approuver les tarifs de la station de lavage tels qu'exposés plus haut.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

4. Bilan et tarif de la cantine

réf : 07/11/09/2024

Bilan et prix des repas au restaurant scolaire

Monsieur le maire rappelle que depuis la rentrée scolaire 2021, le prix des repas servis aux élèves des écoles de PLOURAY s'inscrit dans le programme "Cantine à 1€". La commune était alors devenu éligible à ce programme destiné à conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

La cantine scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles mais également un espace privilégié d'apprentissage pour les enfants. Or les enfants issus des familles défavorisées seraient deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées.

L'état apporte un financement spécifique aux petites communes pour organiser cette tarification. La subvention de l'Etat est de 3€ par repas payé 1€ ou moins par les familles.

En application du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, le Conseil Municipal est libre de fixer les tarifs des repas servis aux élèves.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le bilan du service pour l'année 2023-2024 :

- 9 270 repas ont été servis,
- le coût du repas s'élève à 9,47 €.

Il propose de maintenir les tarifs pour l'année scolaire à venir, à savoir :

Tranche	Quotient familial	Tarif normal	Tarif sans fourniture du repas
1	- de 700	0,90 €	0,50 €
2	De 701 à 1 300	1,00 €	0,50 €
3	1 301 et +	2,50 €	1,50 €

Il propose de maintenir les modalités également, à savoir :

- L'application des tarifs différenciés nécessitera de disposer de l'attestation de quotient familial de chaque famille. L'absence d'attestation entraînera l'application du tarif maximum ;
- un tarif de repas adulte pour les usagers occasionnels du service est fixé à hauteur de 4,80 € par repas. ;
- le recouvrement du paiement des repas est effectué par une facturation mensuelle ;
- une subvention est sollicitée auprès de l'ASP dans la cadre de la convention triennale "Tarification sociale des cantine".

Considérant la délibération n°06/23/08/2021 instaurant la tarification sociale avec la mesure "cantine à 1€",
 Considérant les délibérations n°08/18/08/2022 et n°14/22/03/2023,

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le bilan présenté,
 - de maintenir les tarifs et les modalités de tarification de la cantine.
- A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)*

5. Bilan et tarif de la garderie

réf : 08/11/09/2024

Bilan et tarifs de la garderie périscolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs de la garderie péri-scolaire pour l'année 2023 - 2024 étaient les suivants :

- le matin

.de 7h à 8h = 1,10 € pour le tarif normal ; 1,00 € pour les familles bénéficiant de la prime de rentrée scolaire.

.de 8h à 8h45 = 1,10 € pour le tarif normal ; 1,00 € pour les familles bénéficiant de la prime de rentrée scolaire.

Toute heure partiellement utilisée est facturée.

- le soir = 2,60 € pour le tarif normal ; 2,40 € pour les familles bénéficiant de la prime de rentrée scolaire ; le tarif n'est pas différencié selon le nombre d'enfants, ni selon la prise ou non du goûter.

Ainsi le tarif appliqué pour une famille pour l'année scolaire sera déterminé en fonction de la présentation ou non d'un justificatif du bénéfice de l'allocation de rentrée scolaire pour l'année scolaire considérée.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé par délibération n°04/30/08/2018 que le temps facturé pour la garderie du matin soit décompté à l'heure et non plus au forfait afin de rendre plus équitable le coût du service pour les familles.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée de bilan du service pour l'année 2023-2024.

Il propose à l'assemblée de maintenir les mêmes tarifs et modalités de la garderie périscolaire pour l'année scolaire à venir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le bilan présenté,
 - de maintenir les tarifs et les modalités de tarification de la garderie.
- A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)*

6. Redevance de l'assainissement collectif

réf : 09/11/09/2024

Redevance d'assainissement 2025

Vu la délibération n° 06/02/02/2021 fixant le tarif du service d'assainissement collectif et instaurant un prix d'abonnement,

Vu la délibération n° 02/11/10/2023 fixant le tarif du service d'assainissement collectif pour l'année 2024,

Monsieur rappelle que la redevance d'assainissement a été fixée comme suit pour l'année 2024 :

- abonnement : 23,00 € par an ;

- tarif unitaire de 0 à 30 m3 : 0,63 € ;
- tarif unitaire au-delà de 30 m3 : 1,33 €.

M. le Maire propose de faire évoluer les recettes du service d'assainissement pour faire face aux dépenses croissantes de travaux et de maintenance.

Il propose le tarif suivant pour l'année 2025 :

- abonnement : 24,00 € par an ;
- tarif unitaire de 0 à 30 m3 : 0,64 € ;
- tarif unitaire au-delà de 30 m3 : 1,34 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier la redevance d'assainissement comme suit à compter du 1er janvier 2025 :

- abonnement : 24,00 € par an ;
- tarif unitaire de 0 à 30 m3 : 0,64 € ;
- tarif unitaire au-delà de 30 m3 : 1,34 €.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

7. Convention de moyens et de services pour le réseau Gwezenn des médiathèques

réf : 10/11/09/2024

Mise en réseau des médiathèques de Roi Morvan Communauté – Convention de moyens et de services

Monsieur le Maire expose que les communes de Le Croisty, Gourin, Guiscriff, Langonnet, Lanvéneq, Lignol, Locmalo, Meslan, Ploërdut et Plouray disposent chacune de la compétence "Lecture publique" et gèrent dans ce cadre leur propre médiathèque. L'évolution des usages culturels des habitants, la dynamique de mutualisation et d'harmonisation des services sur le territoire, ont poussé ces communes à engager une réflexion autour de la lecture publique. Le développement d'une coopération et la mise en réseau des 10 bibliothèques municipales, sans transfert de compétence et dans le respect de leur identité a été retenu.

Roi Morvan Communauté a défini d'intérêt communautaire la mise en place de ce réseau des médiathèques par délibération en date du 16 mars 2023. A ce titre, l'EPCI coordonne cette action.

Ainsi, les 10 communes de Roi Morvan Communauté précitées ont créé le réseau Gwezenn qui est effectif depuis le 1er janvier 2024. Pour compléter cette nouvelle offre, une navette a été mise en place avec pour objectif de faciliter la circulation des documents entre les différentes médiathèques.

Afin de formaliser cette mise en réseau, une convention d'objectifs a été établie entre les différentes communes et Roi Morvan Communauté. La convention de moyens et de services jointe en annexe à la présente délibération fixe les conditions de fonctionnement du réseau.

Cette mutualisation des moyens et des services implique :

- La mise en place d'une carte unique de lecteur commune aux adhérents des 10 bibliothèques ;
- Une harmonisation des conditions de prêt ;
- Un système informatique de gestion des médiathèques commun ;
- Un catalogage collectif ;
- La mise en place d'un portail internet avec catalogue en ligne, portail avec charte graphique commune et nom du réseau ;
- L'organisation d'un système de navettes ;
- Une politique d'acquisition concertée ;
- Une coordination dédiée au réseau ;
- La conception d'au moins une animation commune par an.

La convention reprend les modalités financières fixées dans la convention d'objectifs, à savoir une refacturation aux communes membres du réseau au prorata de la population DGF.

La convention est établie pour une durée de 5 années à compter de sa signature et elle sera reconduite de manière tacite à l'issue de cette durée.

Les conditions d'intégration d'une nouvelle commune au réseau sont également déterminées, à savoir :

- ✓ L'adhésion est soumise à l'avis du comité de pilotage ;
- ✓ La commune s'engage à signer la convention ;
- ✓ Les frais liés à l'adhésion au réseau, logiciel et formation notamment, seront entièrement à la charge de la commune souhaitant adhérer ;
- ✓ La commune effectuera elle-même les démarches auprès des prestataires et des organismes qui pourraient éventuellement financer cette adhésion.

Monsieur le maire présente à l'assemblée la convention de moyens et de services concernant le réseau intercommunal

Gwezenn des médiathèques,

Vu la délibération n° 09/18/10/2022 approuvant le principe de l'adhésion de la médiathèque de Plouray au réseau intercommunal des médiathèques,

Vu la délibération n° 03/31/05/2023 approuvant la convention d'objectifs du projet de réseau intercommunal des médiathèques,

Considérant la délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2024 approuvant la convention de moyens et de services concernant le réseau intercommunal Gwezenn des médiathèques,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **de valider la convention de moyens et de services du réseau des médiathèques de Roi Morvan Communauté telle que présentée ;**
- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention de moyens et de services et toute autre pièce afférente au dossier.**

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

8. Avenants aux marchés de travaux à la maison de santé

réf : 11/11/09/2024

Reconstruction Maison de santé suite à un sinistre - Avenants 2 lots 14 et 20

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU la réglementation sur les marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise SARL BIRRIEN pour le lot 14, en application de la délibération du conseil municipal n°11/22/03/2023 relative aux travaux de Reconstruction de la Maison de santé suite à un sinistre,

VU le marché conclu avec l'entreprise LE DORTZ CARRELAGE pour le lot 20, en application de la délibération du conseil municipal n°11/22/03/2023 relative aux travaux de Reconstruction de la Maison de santé suite à un sinistre,

Considérant l'avenant n°2 du lot 14 portant sur des travaux supplémentaires d'aménagement de la salle de pause au 1er étage, transmis par le maître d'oeuvre BSI,

Considérant l'avenant n°2 du lot 20 portant sur des travaux de raccord de carrelages, transmis par le maître d'oeuvre BSI,

Après en avoir délibéré, décide :

- de conclure l'avenant sus-mentionné au contrat de l'entreprise SARL BIRRIEN détaillé ci-après :

Mission : lot 14 - Menuiseries intérieures

Marché initial - montant : 23 899,41 € HT

Avenant n°1 : 10 170,50 € HT

Avenant n°2 : 2 232,00 € HT

Nouveau montant du marché : 36 301,91 € HT.

- de conclure l'avenant sus-mentionné au contrat de l'entreprise LE DORTZ détaillé ci-après :

Mission : lot 20 - Carrelage Faïences

Marché initial - montant : 3 826,15 € HT

Avenant n°1 : 501,00 € HT

Avenant n°2 : 846,00 € HT

Nouveau montant du marché : 5 173,15 € HT.

- d'autoriser le maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

9. Admission en non-valeurs

réf : 12/11/09/2024

Admission en non-valeur de titres de recettes au Budget principal

Constatant l'état de non valeur en date du 27 août 2024 présenté par le comptable public,

Monsieur le maire soumet à l'assemblée une admission en non valeur pour un montant de global de 77,45 € :

- soit 77,45 € concernant le budget principal de la commune, pour 3 titres émis en 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur liée à trois titres de recettes du budget principal de la commune pour : un montant de 77,45 € émis en 2016.

- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 du budget principal de l'exercice en cours.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

10. Aide à la destruction des frelons asiatiques

Ce point est reporté à la prochaine séance.

11. Vente de récoltes

réf : 13/11/09/2024

Vente de récoltes 2024 (fermages)

Le Président rappelle à l'assemblée que des exploitants agricoles louent des terrains communaux pour exploiter l'herbe, soit pour en faire de l'ensilage, soit pour la récolter comme fourrage.

Le Conseil Municipal constatant que l'indice de fermage est de +5,23% pour l'année 2024 (par rapport à l'année 2023), soit un indice de 122,55 par rapport à l'année 2009 - base 100 (indice de 116,46 en 2022), fixe en conséquence les montants des loyers pour 2024 à :

- GAEC de Coet Roc'h	84,59 €,
- Monsieur Thierry FOUILLE	31,85 €,
- Monsieur Yannick ORVAN	102,69 €.

M. MARQUET, membre du GAEC de Coet Roc'h, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à émettre les titres correspondants.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

12. Contrat avec Morbihan Energies pour l'éclairage public à Kerguzul

réf : 14/11/09/2024

Convention avec Morbihan Energies pour l'extension de l'éclairage public à Kerguzul - Opération n°56170C2024008

Monsieur le maire expose que l'éclairage public doit être amélioré au lieu-dit Kerguzul. Il s'agit d'ajouter une lanterne à proximité du carrefour avec la D1.

Le Syndicat départemental d'énergies du Morbihan, Morbihan Energies, soumet à la commune la convention suivante pour la réalisation de ces travaux, à savoir :

OPERATION n° 56170C2024008

Eclairage public - Extension - 1 lanterne sur poteau béton à Kerguzul, pour un montant prévisionnel total de 1 224,00€ TTC, soit une contribution communale de 918,00€ ; et une contribution du SDEM de 306,00€ HT maximum (soit 30% du montant HT).

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

13. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau en 2023

réf : 15/11/09/2024

Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau en 2023

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le maire présente à son assemblée délibérante les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur les rapports annuels 2023 présentés par le Syndicat départemental Eau du Morbihan concernant :

- la production et le transport de l'eau potable,
- la distribution de l'eau potable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne formule aucune observation particulière à propos de ces rapports.
A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

14. Motion concernant la réouverture des urgences au Centre Hospitalier de Carhaix

réf : 16/11/09/2024

Motion concernant la réouverture des urgences (SAU) du Centre Hospitalier de Carhaix

Les membres du conseil municipal de Plouray exigent que les services de l'Etat le CHRU organisent des moyens nécessaires et engagent un résultat effectif de reprise du SAU (Service d'Accueil et d'Urgence) du Centre Hospitalier de Carhaix 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, immédiatement.

Cette volonté des élus est motivée dans un souci de reprise un service public de soins, sans perte de chance, et une équité d'accès aux soins pour l'ensemble de la population du Pays Centre Ouest Bretagne. Cette demande correspond d'ailleurs au protocole pour « la sortie de crise et le développement de l'hôpital de Carhaix » signé en Préfecture du Finistère le 27 octobre 2023 », dont « l'objectif principal : retrouver un deuxième médecin urgentiste » reste sans résultat (« L'objectif concernant les urgences consiste à rétablir le fonctionnement, reposant sur la présence de deux urgentistes 24h/24. Cela implique de recruter les médecins nécessaires [...] »).

Cette demande reprend également l'engagement de l'ARS Bretagne inscrit à son Projet Régional de Santé 2023-2028 qui spécifie « **Maintenir un accès aux soins urgents de la population en moins de 30 minutes** », « conforter la stratégie de réduction des inégalités sociales de santé » et « répondre au plus près des besoins du patient ». De plus, pour rappel, l'ARS Bretagne et le CHRU s'étaient engagés conjointement, le 10 août 2023, à une reprise du fonctionnement continue des urgences de Carhaix à compter de septembre 2023.

Cependant la « régulation » des urgences sur le site hospitalier de Carhaix - 24h/24 et 7j/7j depuis bientôt un an – s'apparente à une fermeture car les patients et concitoyens de notre territoire en nécessité d'accéder aux urgences subissent un dérèglement majeur de l'accès aux soins et des mises en danger inacceptables.

Les élus insistent sur le principe constitutionnel d'accès au service public (dont la santé) de manière égalitaire sur l'ensemble du territoire français (cf article 1 de la Constitution Française). Ils rappellent également que l'absence d'un SAU (Service d'Accueil et d'Urgence) continue sur Carhaix amène à :

- Un défaut de réponse sanitaire de proximité correspondant à plus de 7 500 situations dites « aiguës » à l'encontre de la population locale (selon activité 2022);
- Impacte l'activité des services hospitalier en aval,
- Dégrade les conditions de travail des professionnels engagés du site hospitalier de Carhaix ;
- Embolise l'activité des pompiers volontaires du secteur,
- Et sature les services d'urgences mobilisés en relai (Saint Briec, Quimperlé, Morlaix, Brest, Guingamp, Lorient, Pontivy...).

Les élus attendent ainsi des résultats probants sur ce sujet pour stopper les ruptures des parcours de santé pour la population du Pays COB.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

15. Signalétique dans le bourg

réf : 17/11/09/2024

Signalétique dans le bourg

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'améliorer l'information et l'orientation des véhicules de passages sur les commerces et services existant dans la commune.

Un devis est proposé par la société Signaud Girod pour des panneaux signalant :

- EHPAD
- Salle multifonctions
- Salle polyvalente
- Cimetière

- Centre de secours
- Ecole Saint-Louis
- Services techniques
- Bar-tabac-journaux Le Kaphi
- Les Soeurs Magui
- ESAT
- Alimentation générale Hamon
- Coiffure Gwénaëlle
- Presbytère
- Boulangerie-Bar La Pergola
- Mairie - Poste
- Maison de santé
- Micro-crèche
- Médiathèque
- Station-service
- Ecole Jean de la Fontaine
- Cabinet infirmier

Ces panneaux seront implantés :

- carrefour de la Poste,
- carrefour central vers le stade François Christien
- carrefour central vers Guémené-sur-Scorff
- carrefour central rue de Gourin (venant de la rue de l'Ellé)
- carrefour central rue de l'Ellé (venant de Gourin)
- carrefour rue de Guémené - rue du Midi
- carrefour rue de l'Ellé - rue du Midi
- carrefour rue de Gourin - rue de l'Eglise

Le montant des devis s'élève à un montant de l'ordre de 4 500,00 euros HT. La pose sera effectuée en régie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner un avis favorable à l'acquisition et à la pose des panneaux signalétiques tels que présentés.
- A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)*

16. Questions diverses

★ Elections Chambres d'agriculture

L'élection des membres de la Chambre d'Agriculture du Morbihan aura lieu jusqu'au 31 janvier 2025, par correspondance et par voie électronique. Les électeurs recevront le matériel électoral par courrier.

La liste des électeurs est établie par la commission d'établissement des listes électorales qui siège en Préfecture. Elle sera affichée en mairie du 1^{er} au 15 octobre 2024 : toute personne qui s'estime omise pourra demander son inscription auprès de la Commission avant le 16 octobre 2024. La liste définitive sera affichée au plus tard le 30 novembre.

★ Protection de la prise d'eau du Pont de Saint-Yves

Un nouvel arrêté inter-préfectoral du 18 juin 2024 et 11 juillet 2024 porte la protection de la prise d'eau du Pont de Saint-Yves d'utilité publique et définit les périmètres de protection.

★ Visite de l'Unité de valorisation énergétique (UVE) de Pontivy

Une visite de l'UVE de Pontivy est proposée aux élus le samedi 16 novembre, dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets. Les élus intéressés doivent s'inscrire auparavant.

En mairie, le 17/09/2024
Le Maire
Michel MORVANT


